



**ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES VALLEES
DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS**

Prailles, le 8 septembre 2004

A l'attention de Monsieur Xavier DESURMONT
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de m'avoir transmis le projet du 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. J'ai lu ce document avec beaucoup d'attention et je trouve le projet très intéressant. Toutefois, il me semble que certains points doivent être améliorés.

Concernant les « zones de plaine », l'implantation d'une bande enherbée ne devrait pas se limiter à une largeur de 5 mètres. Une largeur minimale de 10 mètres me semble plus appropriée d'autant que l'exploitant agricole peut déclarer cette surface en gel de terre.

De plus, le projet prévoit que l'entretien chimique de cette bande enherbée est « interdit » mais est « tolérée » l'utilisation de produits phytosanitaires pour les vivaces. Cette mesure paraît contradictoire avec les objectifs visés.

Le broyage d'une partie de cette bande (en préservant la berge afin de laisser une ripisylve spontanée s'installer lorsqu'elle est inexistante) serait plus judicieux, car préservant réellement la ressource. Cette méthode devrait par ailleurs s'effectuer après le 15 juillet pour ne pas gêner la nidification de certaines espèces.

Je pense qu'il serait certainement très positif de prévoir un cahier des charges précis concernant la définition et les modalités d'entretien de ces bandes enherbées. En effet, la moindre permission d'utiliser des produits phytosanitaires sur une partie des végétaux risque de se traduire très rapidement par l'utilisation généralisée de ces produits.

D'autre part, le broyage, qui me semble bien plus protecteur dans le contexte de ce 3^{ème} programme, pourrait lui aussi présenter l'inconvénient d'être pratiqué jusqu'aux bords du cours d'eau, annihilant ainsi l'effet bénéfique de la ripisylve.

En souhaitant que ces quelques remarques puissent être prises en compte, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de l'ARLA,

Madame Geneviève Gaillard